CHELLES-GRIMPE

Statuts de l'association

ARTICLE 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination Association **CHELLES-GRIMPE**

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet l'initiation, la pratique et le perfectionnement de l'escalade sur structure artificielle (SAE) ou en milieu naturel (falaises et blocs), et la formation aux manipulations des matériels et équipements de sécurité. Elle est affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT).

ARTICLE 3 – ADRESSE

Le siège de l'association est :

Chez HUBERT Thomas 59 rue Charles de Gaulle 77410 Villevaudé

Il pourra être transféré:

- par simple décision du Conseil d'Administration
- par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- souscrire un bulletin d'adhésion et fournir les justificatifs demandés ;
- acquitter le montant annuel de la cotisation.

En adhérant à l'association, les adhérents :

- s'engagent à respecter le règlement intérieur, la liberté d'opinion des autres membres et les règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français ;
- s'interdisent toute discrimination sociale, raciale, sexuelle, religieuse ou politique.

ARTICLE 6 – COTISATION

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Celle-ci comprend : la licence FSGT, l'assurance et la cotisation à l'association. Le montant de cette dernière est fixé annuellement par le Conseil d'Administration lors d'une réunion précédant la rentrée de la

saison suivante. Le Conseil d'Administration peut décider de la prise en charge par l'association de la cotisation annuelle de certains membres actifs ou de membres bienfaiteurs (les membres d'honneur).

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

- par le non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité;
- pour motif grave. La radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce dernier pourra se faire accompagner par une personne de son choix.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- toutes ressources autorisées par les textes en vigueur.

ARTICLE 9 – COMPTABILITE ET BUDGET ANNUEL

Le Président ordonnance les dépenses.

Le Trésorier tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Le budget prévisionnel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice. L'exercice va du 1^{er} septembre au 31 août. Il ne peut excéder 12 mois.

Les comptes doivent être approuvés par l'Assemblée Générale annuelle dans un délai de 3 mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 10 – LES CONVENTIONS

Tout contrat passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de 3 membres minimum et 9 membres maximum élus pour 1 an lors de l'Assemblée Générale. La répartition hommes/femmes du Conseil d'Administration doit être, dans la mesure du possible, représentative du pourcentage d'adhérents de chaque sexe ou de la composition de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Lors de sa première réunion suivant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau, constitué de membres majeurs :

- un Président, éventuellement un Vice-Président ;
- un Trésorier :
- un Secrétaire.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacance d'un de ses membres, le Conseil d'Administration procédera à son remplacement provisoire.

ARTICLE 12 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres. Il doit comporter une majorité de membres élus à l'Assemblée Générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres élus. Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les réunions font l'objet d'un procès verbal.

ARTICLE 13 – REMUNERATION

Les membres du Conseil d'Administration ont une fonction totalement bénévole et ne peuvent prétendre à aucune rémunération. Ils ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs.

ARTICLE 14 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ceux-ci sont convoqués au moins 15 jours à l'avance par au moins l'un des moyens suivants :

- convocation individuelle, papier ou électronique ;
- affichage dans les locaux de l'association (tableau d'affichage) ;
- voie de presse ou bulletin d'information.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année en octobre ou novembre. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale peut se réunir à la demande d'au moins un tiers des membres. Cette demande doit être adressée au Président de l'association.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et fait l'exposé de son rapport moral. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée élit chaque année les membres du Conseil d'Administration. Les membres de plus de 16 ans sont éligibles. La répartition hommes/femmes du Conseil d'Administration doit être la plus proche possible de celle de l'Assemblée Générale ou de celle des adhérents. Un procès-verbal de la réunion est établi, signé par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour décider de :

- la modification des statuts ;
- la dissolution de l'association;
- la fusion de l'association.

Elle se réunit à la demande soit :

- du Conseil d'Administration ;
- d'au moins un tiers des membres de l'association.

Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 14.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion est établi, signé par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qui s'impose à tout membre de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Le président

HUBERT Thomas

Le Vice-Président

N'TERRA Dominique

Le trésorier

Bruno GLEMAIN

La secrétaire

La gestion de la trésorerie est reprise par Dominique TERRA le temps de finir l'exercice en cours, suite à la démission de Bruno GLEMAIN en mars 2019.